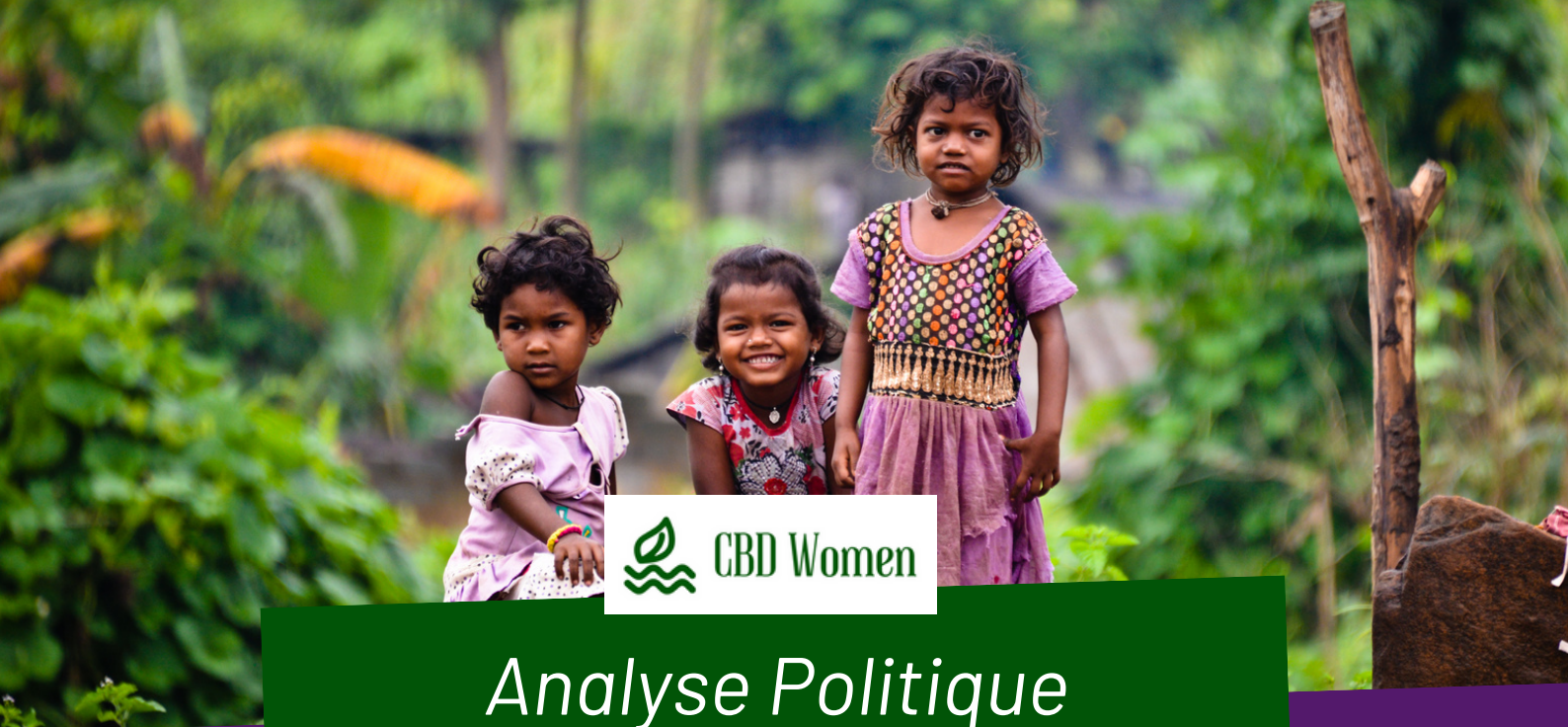




CBD Women

Analyse Politique

Resultats de la CBD COP16 sous l'angle du genre

La politique en matière de biodiversité ne concerne pas seulement la nature, mais aussi les personnes. Et pour réussir, elle doit être juste.

La seizième réunion de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB COP16), qui s'est tenue à Cali, en Colombie, du 21 octobre au 1er novembre, était largement attendue comme une étape importante dans l'avancement d'un programme de biodiversité inclusif et centré sur l'être humain. En tant que première COP à mettre en œuvre le cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal, les gouvernements devaient présenter des stratégies et des plans d'action nationaux actualisés en matière de biodiversité (SPANB).

Des décisions opérationnelles clés, telles que la stratégie actualisée de mobilisation des ressources et le cadre de suivi permettant de mesurer les progrès réalisés dans la mise en œuvre, devaient être prises. Toutefois, la conférence n'a pas permis de prendre des décisions sur ces éléments essentiels et, le dernier jour, la COP16 a dû être suspendue faute de quorum avant qu'un accord ne puisse être trouvé sur ces éléments essentiels.

La COP16 a été présentée comme une « COP des peuples », dans le but d'amplifier des voix diverses et de renforcer l'inclusion et l'ensemble de la société dans l'agenda mondial de la biodiversité. Cependant, malgré la participation sans précédent des femmes, des jeunes, des représentants des Peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que des représentants de la société civile et des mouvements sociaux, des lacunes critiques subsistent dans l'intégration et la mise en œuvre d'une approche fondée sur les droits humains (HRBA) et de la justice de genre dans les négociations et leurs résultats.

Par Amelia Arreguín-Prado, Cicilia Githaiga, Cristina Eghenter, Edda Fernández, Fatima El-aaraby, Isimemen Osemwegie, Joann Sy, Karen Wong-Pérez, Meenal Tatpati, Melissa Felipe, Pamela Tapia-Díaz, Sharon Ruthia, Shruti Ajit, Ursula Tovilla-Sánchez, Valentina Figuera, membres de l'équipe politique du Caucus des femmes de la CDB.

Défis et lacunes de la COP16 : obstacles procéduraux et politiques

Le Caucus des femmes de la CDB a célébré des réalisations notables en dehors des salles de négociation, telles que le succès du Forum des Femmes, le lancement de la plateforme des Champion.ne.s du genre et de la biodiversité et le Pavillon des Femmes, qui a attiré de nombreux participants. En outre, les voix des femmes et des filles ont résonné fortement lors des événements parallèles, des panels et des espaces informels, ce qui a permis une meilleure reconnaissance de leurs contributions à la conservation, à l'utilisation durable et à la restauration de la biodiversité, ainsi qu'une inclusion plus efficace des femmes dans les travaux de la Convention.

Toutefois, ces succès contrastent fortement avec la réalité à l'intérieur des salles de négociation, où l'égalité de genre et les droits humains ont été relégués au second plan. Les négociations ont révélé une interaction complexe de barrières procédurales et politiques, ainsi qu'une résistance générale à l'intégration des droits humains dans le langage des décisions.

Les obstacles procéduraux, tels que le manque de transparence des groupes de contact, ont encore plus marginalisé les voix de la société civile, en particulier lorsque des groupes d'observateurs ont tenté d'exprimer leurs préoccupations. Dans de nombreux cas, les interventions ont été rejetées en raison de contraintes de temps ou de pressions procédurales. Il ne fait aucun doute que qui a coprésidé étaient également soumis à des pressions pour respecter les délais, mais le fait de ne pas autoriser les interventions et les contributions des observateurs, en particulier des grands groupes, crée un dangereux précédent pour les pratiques inclusives que la CDB a établies jusqu'à présent.

Certaines délégations se sont opposées à l'inclusion d'un langage progressiste sur l'égalité de genre et les droits humains, affaiblissant ainsi les engagements précédemment convenus. En conséquence, dans de nombreuses négociations, certaines parties se sont systématiquement opposées à l'inclusion de références à la cible 23, au plan d'action pour l'égalité de genre, ainsi qu'à d'autres considérations pertinentes, notamment la reconnaissance des contributions des acteurs non étatiques dans l'examen global, comme moyen de garantir la mise en œuvre de l'approche fondée sur l'ensemble de la société.

Principaux résultats politiques : une évaluation de la dimension de genre

Les discussions et décisions de la COP16 ont révélé une tension récurrente : alors que la justice de genre et les droits humains ont été abordés dans la rhétorique, ces principes ont souvent été mis de côté dans les résultats politiques formels. Dans ce contexte, le Caucus des femmes de la CDB propose une évaluation de ces résultats du point de vue du genre, en soulignant les domaines dans lesquels des progrès significatifs ont été réalisés, ainsi que les principales lacunes qui devront être comblées à l'avenir.

- **Stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité (point 8) :** Les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) mettent l'accent sur la participation de tous, mais les propositions visant à renforcer la mise en œuvre des droits et de l'égalité de genre font largement défaut. Les approches sensibles au genre et l'alignement sur le plan d'action pour l'égalité de genre (GPA) restent limités à des références symboliques.
- **Information sur la séquence numérique (point 9) :** La création du Fond de Cali a constitué une avancée, 50 % des bénéfices monétaires étant alloués aux Peuples autochtones et aux communautés locales. Cependant, les femmes et les jeunes d'autres secteurs tels que la science et l'université ont été oubliés, perpétuant ainsi l'invisibilité.

- **Mécanismes de planification, de suivi et d'évaluation (point 10) :** L'inclusion d'indicateurs binaires pour la cible 23 et l'indicateur de la composante "mise en œuvre du GPA" constituent des avancées, mais l'absence d'un indicateur principal pour l'égalité de genre et la ventilation limitée par sexe/genre affaiblissent la capacité à suivre efficacement les progrès.
- **Mobilisation des ressources et mécanisme financier (point 11) :** Les divisions entre pays développés et pays en développement ont retardé les décisions sur les mécanismes financiers. Le financement direct des femmes, des Peuples autochtones et des communautés locales reste une demande critique non satisfaite. Le financement tenant compte de la dimension de genre continue de se heurter à des résistances.
- **Renforcement des capacités et gestion des connaissances (point 12) :** Bien que les femmes soient encouragées à participer au renforcement des capacités et au partage des connaissances, l'absence de voies et de ressources claires risque de marginaliser leur participation, en particulier dans les régions les moins bien dotées.
- **Article 8(j) sur les connaissances traditionnelles (point 14) :** L'adoption d'un nouveau programme de travail et la création d'un organe subsidiaire permanent constituent des étapes importantes pour les peuples autochtones, les communautés locales et les personnes d'ascendance africaine. Un langage sensible au genre est inclus, mais les mécanismes opérationnels pour le leadership des femmes et des filles et le renforcement de leurs contributions doivent être renforcés.
- **Besoins scientifiques et techniques pour la gestion axée sur les résultats (point 16) :** Les droits humains, l'égalité de genre et l'équité ont de nouveau été inclus en tant que "besoins" clés dans la décision sur les besoins scientifiques et techniques pour la mise en œuvre du GBF. La décision identifie ces besoins comme des lacunes critiques et invite les Peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les organisations de jeunesse à soumettre leurs propositions, renforçant ainsi les possibilités de participation.
- **Biodiversité côtière, marine et insulaire (point 20) :** La décision souligne les possibilités d'améliorer la participation des femmes aux ateliers de description et de modification des zones marines d'importance écologique ou biologique (ZMIEB) et à d'autres processus relatifs à la biodiversité marine. Les femmes expertes devraient être incluses dès le départ dans le processus décisionnel, afin de garantir que leurs connaissances influencent les résultats en matière de conservation. La décision encourage également les synergies avec l'accord BBNJ de la CNUDM pour la biodiversité marine au-delà de la juridiction nationale.
- **Biologie synthétique (point 24) :** Les négociations sur la biologie synthétique ont déplacé l'accent de la surveillance générale vers la promotion de solutions biotechnologiques. Si les références aux femmes, aux populations autochtones et aux communautés locales, ainsi qu'aux jeunes, ont été maintenues dans les contextes de renforcement des capacités, les mécanismes solides d'analyse prospective et de suivi ont été affaiblis. Un nouveau plan d'action met l'accent sur le renforcement des capacités, le transfert de technologies et le partage des connaissances, conformément aux objectifs du GBF, mais avec des garanties limitées en matière de risques.
- **Biodiversité et changement climatique (point 25) :** Les références au genre et aux droits humains ont été diluées et les droits fonciers des femmes ont été largement ignorés dans les décisions politiques relatives à l'adaptation et à l'atténuation.



La voie à suivre

La COP16 a suscité de grandes attentes en matière de participation, mais a également mis en évidence la manière dont la volonté politique – ou son absence – a limité la prise en compte significative de la justice de genre et des droits humains dans la prise de décision en matière de biodiversité. En réponse, le Caucus des femmes de la CDB reste déterminé à faire en sorte que les voix des femmes et des filles soient non seulement entendues, mais aussi activement incluses dans la conduite d'une action transformatrice.

Dans ce contexte, nous demandons instamment aux parties à la CDB et aux parties prenantes concernées :

1. Intégrer les droits humains et les politiques tenant compte de la dimension de genre au niveau central

Intégrer des approches fondées sur les droits humains et des politiques tenant compte de la dimension de genre en tant qu'éléments fondamentaux et opérationnels dans les stratégies et actions en faveur de la biodiversité à tous les niveaux. Elles doivent aller au-delà des références symboliques et être activement incorporées au cœur des processus politiques et décisionnels.

2. Élaborer et mettre en œuvre des SPANB inclusifs

Finaliser la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité (SPANB) par le biais de processus véritablement inclusifs et participatifs impliquant les femmes, les jeunes, les peuples autochtones, les communautés locales et les autres détenteurs de droits. Assurer leur participation continue aux phases de suivi et de rapport de la mise en œuvre, et mobiliser la société civile aux niveaux national et local pour assurer le respect de la section C du GBF.

3. Mettre en place des systèmes de suivi et d'établissement de rapports tenant compte de la dimension de genre.

Veiller à ce que le suivi et l'établissement de rapports tiennent compte de la dimension de genre grâce à des indicateurs nationaux solides, à la collecte de données ventilées par sexe et à l'utilisation d'indicateurs binaires et d'indicateurs de composantes dans le cadre de suivi. Lors de la préparation des rapports nationaux, veiller à ce que les contributions des femmes soient intégrées et que les femmes soient également impliquées dans le processus de rédaction.

4. Renforcer le rôle des points focaux pour l'égalité de genre et la biodiversité.

Nommer, soutenir et fournir des ressources adéquates aux points focaux nationaux pour l'égalité de genre et la biodiversité, en assurant une coordination efficace avec d'autres institutions publiques afin de mettre en œuvre des politiques de biodiversité tenant compte de l'égalité de genre. Des ressources financières adéquates devraient être allouées au renforcement des capacités aux niveaux national et local afin de traiter les questions liées au genre dans le cadre de la biodiversité et de mettre en œuvre le plan d'action pour l'égalité de genre.

5. Assurer une mobilisation équitable et juste des ressources

Veiller à ce que les mécanismes financiers pour la conservation de la biodiversité soient équitables et accessibles, en donnant la priorité à la participation directe des femmes, des Peuples autochtones et des communautés locales au processus décisionnel et en garantissant leur accès équitable aux ressources financières, y compris aux fonds directs et flexibles. Il s'agit notamment de privilégier les modèles de financement tenant compte de la dimension de genre et de soutenir les mécanismes non fondés sur le marché en vue d'une mobilisation durable et inclusive des ressources.

6. Assurer le renforcement des capacités et faciliter la mise en réseau avec les centres de soutien STS.

Veiller à ce que les capacités des femmes, des Peuples autochtones et des communautés locales soient développées afin d'utiliser le portail central du centre d'échange d'informations (CHM) pour assurer la notification des besoins en matière de développement des capacités, ainsi que des activités de développement des capacités planifiées et organisées. En outre, le Secrétariat devrait faciliter les contacts entre les femmes, les Peuples autochtones et les communautés locales et les centres d'appui à la coopération technique et scientifique (CTS) sous-régionaux respectifs, une fois qu'ils seront opérationnels, afin de promouvoir leur inclusion.

Alors que nous nous préparons à la reprise des sessions de la COP16 et que nous envisageons la COP17, nous restons déterminés à créer une dynamique pour que les Parties soient tenues de rendre compte de leurs engagements. La justice entre les sexes ne doit plus être considérée comme un ajout facultatif, mais comme un principe fondamental qui fait partie intégrante de la réalisation des objectifs de biodiversité, clairement intégré dans la cible 23 adoptée et dans le Plan d'action mondial. Nous continuerons à plaider pour un avenir dans lequel l'égalité de genre fera partie intégrante de tous les aspects de la politique et du financement de la biodiversité, en veillant à ce que les voix des femmes et des filles soient au cœur des décisions qui façonnent l'avenir de notre planète.

ANNEXE.

Revue détaillée des points clés

- **Point 8 : État d'avancement de la préparation des objectifs et de la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité par les parties, conformément au cadre mondial pour la biodiversité de Kunming et de Montréal.**

Au 31 octobre 2024, seules 43 Parties avaient soumis des SPANB révisés, bien que certains n'aient pas été rédigés dans une langue officielle de l'ONU ou n'aient inclus que des résumés, et 119 Parties avaient soumis des objectifs nationaux alignés sur le GBF à l'aide de l'outil de notification en ligne de la CDB. Toutefois, de nombreuses parties n'ont pas encore soumis de SPANB ou d'objectifs conformément à la décision 15/6 et sont invitées à le faire sans délai.

La décision COP/16/L/25 s'appuie sur la décision 15/6, qui souligne que les plans d'action nationaux sont le principal mécanisme de mise en œuvre de la CDB au niveau national. Des orientations ont été données aux parties sur l'examen et la mise à jour de leurs plans d'action nationaux pour les aligner sur le cadre général de référence, avec l'appui d'un modèle de rapport.

La décision appelle les parties à garantir la participation de divers groupes, notamment les Peuples autochtones et les communautés locales, les femmes, les jeunes, la société civile, le monde universitaire et le secteur privé, à l'élaboration et à l'examen des plans d'action nationaux pour la réduction de la pauvreté.

Les ajouts clés proposés dans la partie opérationnelle de la décision pour renforcer la mise en œuvre fondée sur le genre et les droits humains, y compris, mais sans s'y limiter, l'alignement des objectifs nationaux sur la cible 23 relative à l'égalité de genre, la promotion de plans d'action nationaux tenant compte de l'égalité de genre et le développement du plan d'action pour l'égalité de genre, ont été largement exclus du texte final, malgré les demandes répétées des observateurs pour qu'ils soient incorporés au cours des négociations.

En outre, le préambule ne comportait qu'une seule référence à le GPA, qui a ensuite été supprimée à la demande de certaines parties au cours des négociations du groupe de contact.

- **Point 9 : Informations séquencées numériquement sur les ressources génétiques.**

Le mécanisme multilatéral pour le partage des avantages découlant de l'utilisation des informations de séquence numérique (DSI) sur les ressources génétiques a été adopté par la COP16, et le fonds mondial, désormais appelé Fonds de Cali, a été établi en tant que mécanisme pour assurer un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des DSI. Selon la décision, les utilisateurs doivent contribuer au fonds à hauteur de 1 % des bénéfices ou de 0,1 % des revenus provenant de l'utilisation des DSI. Elle stipule également qu'au moins la moitié des fonds collectés doit aller aux Peuples autochtones et aux communautés locales, soit directement, soit par l'intermédiaire des gouvernements nationaux.



Le partage des avantages non monétaires complète les dispositions relatives au partage des avantages monétaires incluses dans ces modalités. L'annexe de la décision souligne que le partage des avantages non monétaires doit soutenir les besoins et les priorités identifiés par les Peuples autochtones et les communautés locales, en accordant une attention particulière aux femmes et aux jeunes au sein de ces communautés. Elle précise également que la recherche scientifique doit s'attacher à répondre aux besoins de ces communautés en matière de production, d'accès, d'utilisation, d'analyse et de stockage d'informations sur les séquences numériques, en favorisant leur intégration dans les processus technologiques et de connaissance.

Quant au groupe spécial d'experts techniques (AHTEG) que la CdP a ordonné d'établir pour concevoir la formule d'allocation des avantages monétaires, sa composition devrait inclure 15 experts techniques nommés par les parties, ainsi que sept représentants des Peuples autochtones et des communautés locales des sept différentes régions socioculturelles et quatre représentants de la société civile. Le défi reste de garantir une représentation et une participation complètes, équitables, inclusives, efficaces et sensibles au genre au sein de ce groupe spécial d'experts techniques, ainsi que du groupe d'experts qui contrôlera l'allocation et l'utilisation des avantages monétaires partagés.

La viabilité du fonds reste fragile, car aucun mécanisme financier solide ou engagement clair des pays développés n'a été défini pour assurer sa continuité à long terme. De nombreuses décisions concernant les taux de contribution, y compris leurs implications pour la génération de revenus et la compétitivité, devraient être prises lors de la COP17, dans l'idéal.

En outre, si la mention claire des femmes et des jeunes des Peuples autochtones et des communautés locales en tant que bénéficiaires est bienvenue, sa portée est insuffisante, car elle limite le partage des bénéfices avec l'ensemble des femmes et des jeunes, par exemple ceux qui sont impliqués dans des secteurs tels que la science, la recherche et l'université. Cela perpétue leur invisibilité en tant qu'acteurs clés de la gouvernance environnementale, en sous-estimant leurs connaissances, leurs compétences et leurs contributions.

- **Point 10 : Mécanismes de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen.**

L'adoption finale des deux projets de décision visant à finaliser les mises à jour techniques du cadre de suivi du GBF et des mécanismes de planification, de suivi, de rapport et d'examen (PMRR) a été suspendue jusqu'à la reprise de la COP16 en février 2025. Les négociations ont été difficiles et ont nécessité plusieurs groupes de contact pour résoudre certaines questions litigieuses, telles que la forme de participation et les "contributions" volontaires des Peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et des jeunes à l'examen global.

Du point de vue de la mise en œuvre du cadre de suivi tenant compte de la dimension de genre, comme prévu dans les décisions 15/6 et 15/4, le projet de décision est positif : l'indicateur de la composante relative à la mise en œuvre nationale du Plan d'action mondial est inclus en tant que texte propre, et l'indicateur relatif à l'utilisation des terres et au changement de régime foncier pour l'objectif 22 a également été inclus et approuvé par les parties.

La ventilation des données pour les indicateurs principaux par sexe/genre, âge et autres facteurs démographiques est essentielle à la mise en œuvre d'une gestion axée sur les résultats tenant compte de la dimension de genre. Toutefois, la désagrégation reste facultative et il n'y a toujours pas de désagrégation par sexe/genre pour les cibles 3, 10 et 22. La cible 23 n'a toujours pas d'indicateur principal.

La cible 23 n'a toujours pas d'indicateur principal et ne dispose que d'indicateurs binaires pour rendre compte des progrès réalisés en matière de droits des femmes à la terre et aux ressources, d'accès à l'information, de participation et de justice, et pour mettre fin à l'inégalité entre les sexes et à la violence fondée sur le sexe. Les indicateurs binaires sont clairement insuffisants pour mesurer les progrès, mais le projet final contient des termes clairs pour permettre d'autres soumissions et le développement de nouveaux indicateurs principaux, composants et complémentaires dans la période entre la COP16 et la COP17

En ce qui concerne le projet de décision sur le PMRR présenté par le président de la CdP, les parties qui avaient initialement des points de vue opposés sur la question, ont finalement convenu que l'examen global devrait être basé, entre autres, sur "l'inclusion d'informations ventilées sur les contributions des Peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et des jeunes".

Dans la même décision, le modèle pour les septième et huitième rapports nationaux a été approuvé, qui comprend des questions sur l'approche globale de la société, toutes les sections du GEE, y compris la section C, ainsi que la communication des engagements par des acteurs autres que les gouvernements nationaux. Enfin, le groupe consultatif scientifique et technique ad hoc pour la préparation du rapport mondial sera composé de 15 experts désignés par les parties et de 10 représentants désignés par les observateurs, dont 5 représentants des Peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que des groupes de femmes et de jeunes.

- **Point 11 : Mobilisation des ressources et mécanisme financier.**

Comme prévu, la mobilisation des ressources a été l'un des débats les plus difficiles et les plus controversés de la COP16 en raison des positions divisées des pays en développement et des pays développés, et après deux semaines de travail intense et une dernière nuit de négociation, aucune décision n'a été prise.

En ce qui concerne le mécanisme financier, les discussions ont principalement porté sur la question de savoir s'il fallait créer un fonds mondial dédié à la biodiversité sous l'autorité de la COP ou maintenir le Fonds-cadre mondial pour la biodiversité (GBFF) existant, par l'intermédiaire du Fonds pour l'environnement mondial (GEF). Les pays en développement sont favorables à l'adoption d'un fonds dédié, car il équilibrerait les asymétries d'accès et les asymétries géopolitiques, tandis que les pays développés soutiennent la seconde solution, qui a été considérée comme motivée par des considérations politiques et n'incluant pas les peuples autochtones, les communautés locales, les femmes et les jeunes par différentes parties prenantes, y compris les principaux groupes de la CDB.

Parallèlement, la stratégie révisée de mobilisation des ressources suscite un certain nombre de préoccupations. Alors que la dernière version indique que sa mise en œuvre "peut" être facilitée en assurant la représentation et la participation à la prise de décision des peuples autochtones, des communautés locales, des femmes et des jeunes dans le respect de l'égalité de genre, les différentes formulations relatives à l'investissement dans la biodiversité suscitent des inquiétudes quant à la financiarisation de la nature et aux mécanismes controversés fondés sur le marché.

Alors que le lobbying des entreprises a atteint des niveaux sans précédent lors de la COP16, soulevant des inquiétudes quant à l'influence croissante de ces acteurs, les approches basées sur les droits humains et le genre ont été effacées de l'ensemble du document d'un trait de plume et conservées principalement dans les parties préambulaires de la décision ou dans les paragraphes du dispositif général, mais minimalement incluses dans le corps de la stratégie. Ce manque d'ambition pour garantir des solutions sensibles au genre et fondées sur les droits humains perpétue les inégalités et pourrait avoir de graves répercussions sur la biodiversité et les communautés de première ligne, en particulier les femmes et les filles.

L'accès direct au financement pour les peuples autochtones, les communautés locales, les femmes et les jeunes reste une question en suspens qui doit être soulevée de manière stratégique lors de la reprise des sessions de la COP16.



- **Point 12 : Renforcement et développement des capacités, coopération technique et scientifique, mécanisme d'échange d'informations et gestion des connaissances.**

Les décisions relatives au renforcement des capacités (CBD/COP/16/L.13) et à la gestion des connaissances (CBD/COP/16/L.16) soulignent le rôle essentiel des femmes dans les initiatives en faveur de la biodiversité et créent des opportunités pour leur participation active. Toutefois, il reste des défis à relever pour fournir des voies claires en vue d'une mise en œuvre efficace et pour garantir une participation équitable.

La décision sur le renforcement des capacités (CBD/COP/16/L.13) invite les femmes et les autres parties prenantes à partager des informations sur les activités de renforcement des capacités en cours et prévues pour soutenir la mise en œuvre du cadre de suivi via le portail central du centre d'échange d'informations (CHM).

Parallèlement, en vertu de la même décision, les parties sont encouragées à collaborer avec les femmes et d'autres parties prenantes afin d'identifier et de répondre aux besoins en matière de renforcement des capacités liées à la biodiversité par l'intermédiaire du CHM. Enfin, les nouveaux centres sous-régionaux d'appui à la coopération technique et scientifique sont chargés d'élaborer des lignes directrices pour garantir la participation active des femmes à leurs programmes de renforcement des capacités.

La décision sur la gestion des connaissances (CBD/COP/16/L.16) souligne l'adoption d'une approche à l'échelle de la société, incluant les femmes, pour la période de mise en œuvre 2024-2030, et appelle les femmes à jouer un rôle actif dans toutes les phases du cycle de gestion des connaissances, de l'identification des lacunes en matière de connaissances à la cocréation de solutions et à la mise en place de mécanismes multipartites.

Malgré ces progrès, des lacunes importantes subsistent dans la définition d'étapes claires pour la mise en œuvre efficace d'actions axées sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Par exemple, les femmes sont encouragées à partager des informations et à collaborer par l'intermédiaire du portail CHM, mais aucune explication détaillée n'est fournie sur la manière dont elles peuvent accéder à cette plateforme ou l'utiliser.

Une autre lacune apparaît lorsque l'entité de coordination mondiale des CHM régionaux est censée élaborer des lignes directrices pour l'implication des femmes, mais il n'y a pas de calendrier de mise en œuvre ni de clarté sur la manière dont les femmes des différentes régions peuvent soutenir les programmes des CHM et y participer.

Enfin, si les femmes sont invitées à contribuer aux différentes phases du cycle de gestion des connaissances, les documents ne précisent pas comment et par qui ces processus sont lancés, ni ne fournissent les ressources nécessaires à leur participation. Dans l'ensemble, il manque une feuille de route claire détaillant la manière dont les parties et les autres acteurs doivent collaborer avec les femmes pour mettre en œuvre les décisions de la CdP.

- **Point 14 : Mise en œuvre de l'article 8, point j), et des dispositions connexes.**

L'une des décisions les plus monumentales adoptées lors de la COP16 concerne l'article 8(j) et les dispositions connexes, qui visent à reconnaître le rôle fondamental des Peuples autochtones et des communautés locales dans la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

Au cours des deux semaines de négociations, dans le cadre de divers groupes de contact et de sessions plénières, cinq décisions cruciales ont été adoptées sur ce point. Il s'agit du nouveau programme de travail (PoW), de la création d'un organe subsidiaire permanent sur l'article 8(j) et les dispositions connexes, de la reconnaissance du rôle unique des personnes d'ascendance africaine, de la décision sur le rôle des langues dans la transmission intergénérationnelle des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, et de la relation de la CDB avec la recommandation sur l'Instance permanente des Nations unies sur les questions autochtones en relation avec la CDB.

Dans le PoW, les neuf principes généraux et les huit éléments ont reflété une approche solidement fondée sur les droits humains et un langage sensible au genre qui garantit la participation pleine et effective des Peuples autochtones et des communautés locales, y compris des femmes et des jeunes autochtones.

L'organe subsidiaire sur l'article 8(j) et les dispositions connexes constituerait une étape vers une plus grande visibilité et l'inclusion des Peuples autochtones et des communautés locales dans l'information des décisions découlant des futures CdP et pour la mise en œuvre effective du PoW. Cela indique également que les parties devront créer des mécanismes institutionnels et des dispositions financières au niveau national pour mettre en œuvre le PoW.

- **Point 16 : Besoins scientifiques et techniques pour soutenir la mise en œuvre du cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal, y compris les implications pour les programmes de travail de la convention.**

La reconnaissance du fait que l'équité, l'égalité de genre et une approche de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité fondée sur les droits humains constituent une lacune essentielle à combler dans la mise en œuvre du GBF a été rejetée lors de l'OSASTT 26. Mais la décision de la COP sur ce point a été adoptée avec la réintroduction décisive et importante d'un langage sur les droits humains, l'égalité de genre et l'équité.

Le projet de texte était le résultat des négociations de l'OSASTT 26 où le paragraphe deux (d) avait été supprimé en raison de l'opposition d'une partie, mais la décision a maintenant rétabli le langage des droits humains après des négociations difficiles où il y avait de profondes divergences entre les parties sur cette question. En outre, la décision invite les peuples indigènes et les communautés locales, les femmes et les organisations de jeunesse à soumettre leurs propositions, ce qui représente une opportunité supplémentaire de participation.

- **Point 20 : Biodiversité marine et côtière et biodiversité insulaire.**

Au cours des négociations, certaines parties ont souligné les synergies entre le processus EBSAS et l'accord sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (BBNJ), conclu dans le cadre de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer. L'une de ces synergies s'est concrétisée avec le lancement de l'initiative de haut niveau "BBNJ first movers" menée par le Chili pour promouvoir la création de la première génération d'aires marines protégées en haute mer.

La participation d'experts des Peuples autochtones et des communautés locales, des organisations de femmes et de jeunes aux ateliers visant à décrire ou à modifier les normes EBSAS sera facilitée par le Secrétariat à la suite d'un accord sur la modalité des ateliers, ce qui augmentera la portée de la participation. Cependant, les discussions de la COP16 sur ce sujet ont laissé peu de place à la participation des groupes d'observateurs, puisqu'un seul observateur a été autorisé à s'exprimer dans tous les groupes de contact.



En ce qui concerne le sous-thème de la biodiversité marine, côtière et insulaire, les droits humains et la justice en matière de genre ont été abandonnés avant même le début des négociations, le document soumis par le secrétariat de la CDB omettant des textes cruciaux sur la justice en matière de genre et les droits humains qui ont été inclus dans le résultat de l'OSASTT 26 (CBD/COP16/2Rev.1) :

- i) "Intégrer des politiques sensibles au genre dans la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité insulaire, y compris par la mise en œuvre du plan d'action sur le genre" (sous-paragraphe (u) de l'annexe).
- ii) "Assurer la participation à la prise de décision, l'accès à la justice et à l'information, et la protection des défenseurs des droits humains en matière d'environnement dans le contexte de la biodiversité marine et côtière, en suivant une approche fondée sur les droits humains" (alinéa (x) de l'annexe).

En outre, lors de la dernière session plénière, alors que ce point était en cours de finalisation, les références à la perspective de genre et à l'approche fondée sur les droits humains dans le contexte de la biodiversité marine et côtière ont été supprimées.

D'autres points importants n'ont pas été discutés par "manque de temps", notamment l'implication de la pêche à petite échelle et le rôle des femmes dans ce domaine, ainsi que la proposition de créer un ordre du jour distinct pour les îles. Cette proposition a été avancée par les États insulaires du Pacifique, qui ont souligné que l'ordre du jour actuel sur les océans était déjà surchargé.

• **Point 24 : Biologie de synthèse.**

Un groupe multidisciplinaire d'experts (AHTEG) a passé deux ans à concevoir rigoureusement un processus et à mener une première phase de délimitation du champ d'application et d'évaluation (2022, CBD/COP/DEC/15/31). Leurs conclusions ont mis en évidence la nécessité pour la CDB d'examiner de près cinq domaines critiques, dont l'intelligence artificielle et les vaccins viraux autosuffisants pour la faune et la flore sauvages.

Ce travail important a été mis de côté et certaines parties ont voulu "déstabiliser" le processus, ce qui a entraîné un changement d'approche important.

Un nouveau groupe ad hoc d'experts techniques (AHTEG) sera principalement chargé d'examiner et de synthétiser les informations pertinentes, d'envisager une étude scientifique "indépendante" qui compile et résume la recherche scientifique existante, les besoins et les priorités en matière de financement de la recherche publique et du développement, et d'étudier les moyens de mettre en œuvre les applications de la biologie synthétique, conformément au plan d'action thématique. Alors qu'une partie du mandat du nouveau AHTEG consistera à évaluer les impacts négatifs et positifs potentiels de la biologie synthétique, l'accent semble être mis principalement sur les avantages (réels ou non) de la biologie synthétique.

La capacité réduite de l'ancien AHTEG par rapport au nouveau, notamment en termes d'analyse de l'horizon, de suivi et d'évaluation, devrait conduire à une réorientation de l'approche, avec un accent prédominant sur le renforcement des capacités, le développement, le transfert de technologie et le partage des connaissances.

Les références aux Peuples autochtones et aux communautés locales, aux femmes et aux jeunes ont été superficiellement conservées dans le texte, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités et la participation effective.

Un plan d'action thématique sur le renforcement des capacités et le transfert de technologie a été identifié et promu afin de positionner la biotechnologie comme une solution pour mettre en œuvre le GBF. Le développement de ce plan sera discuté lors des prochaines réunions dans le but de présenter des progrès concrets lors de la COP17.

• **Point 25 : Biodiversité et changement climatique.**

Dans le contexte des objectifs 8 et 11 du GBF, la COP 16 devait reconnaître davantage les liens entre la biodiversité et le changement climatique. Le document de négociation original comprenait plusieurs recommandations textuelles importantes en matière de droits humains et de justice de genre, telles que :

(i) Les mesures prises pour atteindre les objectifs 8 et 11 sont assorties de solides garanties environnementales qui suivent une approche fondée sur les droits humains et la participation pleine et effective des populations autochtones et des communautés locales, des femmes et des filles, des jeunes et des enfants, ainsi que des personnes handicapées.

(ii) que les droits des peuples autochtones et des communautés locales, en particulier des femmes, sur les terres et les territoires soient protégés et que leur consentement libre et éclairé à l'utilisation des terres soit pris en compte.

(iii) que la COP réitère sa décision X/33(w) appelant à un moratoire de facto sur toutes les activités de géo-ingénierie jusqu'à ce qu'un certain nombre de conditions soient remplies, mais aussi pour s'assurer qu'aucune expérience ne soit menée et que toute expérience soit rapportée, et que le SCBD contacte d'autres organes de l'ONU discutant de la géo-ingénierie avec la position de la CBD. Seule la décision x/33(w) a été retenue.

(iv) Les solutions telles que les monocultures à grande échelle et les plantations bioénergétiques sont reconnues comme préjudiciables à la biodiversité et aux moyens de subsistance, et d'autres systèmes tels que les compensations, les solutions fondées sur la nature et les mécanismes de marché sont analysés en fonction de leurs incidences sur la biodiversité.

(v) les parties, les gouvernements et les autres organisations à tenir compte, lors de la mise en œuvre du cadre, des incidences existantes et prévues du changement climatique et des politiques liées au climat sur la diversité biologique, avec la participation pleine et effective des femmes.

Malheureusement, il a été noté que toute référence à un langage fort sur le genre et les droits humains a été remplacée par la phrase générique "être cohérent avec la section C et l'objectif 22 du GBF".

Si les droits fonciers et les territoires des Peuples autochtones et des communautés locales ont été pris en considération, les droits fonciers des femmes et leur consentement à l'utilisation des terres n'ont pas été pris en compte. De plus, le texte ne contient aucune mention de précaution concernant les fausses solutions, en particulier les plantations en monoculture et les efforts de reboisement.

Si vous avez des questions, veuillez nous contacter à coordination@cbd womenscaucus.org

